

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

DECISION DU MAIRE

N° 23

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE GESTION DU PATRIMOINE
N/Ref : JP-J /IG

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Stand petit circuit gonflable avec
voitures électriques ou karting à pédales
ANNEE 2019**

FIXATION D'UNE REDEVANCE

Nous, Jean Paul JOSEPH Maire de BANDOL,
Vu les délibérations du 18 décembre 2015 par lesquelles le Conseil Municipal délègue certaines de ses attributions au Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-6 et L 2122-22,
Vu la décision municipale n°41 en date du 19 décembre 2018 fixant les montants des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2019 et ses modificatifs,
Vu la décision d'autoriser l'installation d'un petit circuit gonflable avec voitures électriques ou karting à pédales,
Considérant qu'il convient de compléter la décision n°41 en date du 19 décembre 2018 fixant les redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2019, pour l'installation de cette animation pour enfants,

- D E C I D O N S -

ARTICLE 01 : Le tableau des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2019 est complété ou modifié comme suit :

TYPE D'OCCUPATION	MONTANT EN EUROS	CRITERES DE CALCUL
Exploitation d'un petit circuit gonflable avec voitures électriques ou karting à pédales	35 €	Par jour de présence

ARTICLE 02 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Bandol, le 12 AOUT 2019

Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "JP", is written over the official stamp area.